



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_458

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 30 juillet 2024*
Notifié le :
Exécutoire le :

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE DU 18 JUIIN 1940 A
L'OCCASION DES MANIFESTATIONS QUI AURONT LIEU DANS LE
CADRE DE LA JOURNEE DES ASSOCIATIONS
LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment l'article R434-16,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités,

Vu le Plan Vigipirate porté au niveau «Urgence Attentat» sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,



ARRETE N° ARR_2024_458

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 6 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019-629 du 23 décembre 2019 portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2019_587 et portant réglementation spéciale et temporaire de stationnement et de circulation, le vendredi sur la place du 18 juin 1940 à l'occasion du marché hebdomadaire, à compter du 10 janvier 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217, du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_495 du 5 octobre 2022 portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_20129_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Considérant que diverses animations sont prévues dans le cadre de la journée des associations sur la place du 18 juin 1940, le samedi 14 septembre 2024,

Considérant que la journée des associations occupera la partie de la place du 18 juin 1940 habituellement réservée à la tenue du marché hebdomadaire, il convient de déplacer le marché hebdomadaire, le vendredi 13 septembre 2024,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la journée des associations, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, hormis ceux des exposants (représentants d'associations) autorisés, seront réglementés comme suit :



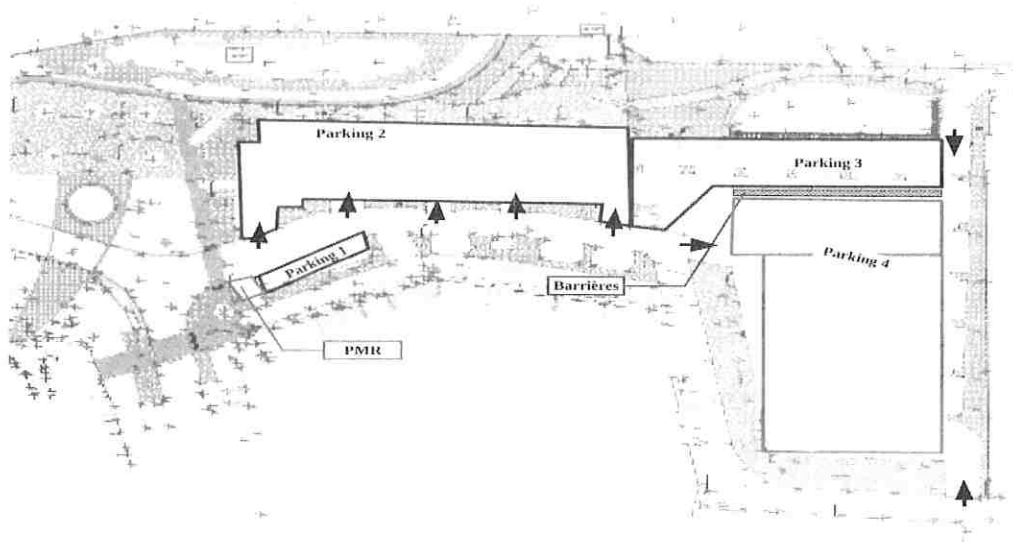
ARRETE N° ARR_2024_458

STATIONNEMENT INTERDIT

du vendredi 13 septembre 2024 à 01h00 au samedi 14 septembre 2024 à 19h00

– place du 18 juin 1940 sur les places de stationnement des parkings 1 (sauf places P.M.R.) et 2 (selon le plan ci-dessous).

– réservation de toutes les places de stationnement à durée limitée « zone bleue » situées sur la voie de circulation de la place du 18 juin 1940 au droit de la contre-allée de la place du 18 juin 1940.



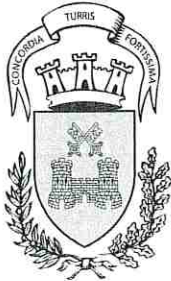
CIRCULATION INTERDITE

SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 DE 8H00 A 18H00

– place du 18 juin 1940,

– voie de circulation de la place du 18 juin 1940, de son intersection avec le boulevard Victor Hugo à son intersection avec le chemin des Rollandines.

ARTICLE 2 – Le marché hebdomadaire du vendredi 13 septembre 2024 sera déplacé sur le parking 4 de la place du 18 juin 1940.



ARRETE N° ARR_2024_458

Ville de Bollène

ARTICLE 3 – Des barrières et des blocs béton seront installés et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

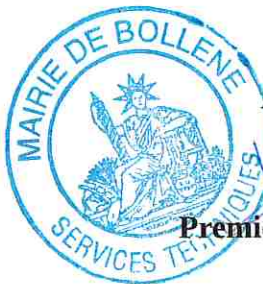
ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 JUL 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire